



BRADERIE DE LILLE-SUD

- 1er mai 2019 -

FEDERATION LILLOISE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (FLCAS)

Article 1 – OBJET DE LA MANIFESTATION

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) organise le 1er mai 2018 de 8h à 14h une braderie / brocante / vide-grenier rue du Faubourg des Postes à Lille (quartier Lille-Sud), ouverte à tous les particuliers et professionnels, dans la limite des places disponibles.

Pour ce faire, les organisateurs ont demandé l'autorisation municipale d'occupation du domaine public, qui sera validée en amont de la manifestation par arrêté municipal faisant valoir ce que de droit.

Article 2 - PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le périmètre précis autorisant la vente au déballage est délimité comme suit : rue du Faubourg des Postes, du croisement avec la rue Simons jusqu'au croisement avec la rue de Cannes, place Martin Luther King incluse.

La rue Beaumarchais est également comprise dans le périmètre ; celle-ci ne sera toutefois pas mise en location, à moins que les emplacements sur le périmètre pré-cité viennent à manquer.

Le périmètre sera validé en amont de la manifestation par arrêté municipal.

Article 3 – DEROULE DES INSCRIPTIONS

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des inscriptions.

Les commerçants sédentaires dont le magasin est situé dans l'enceinte de la braderie ont une priorité, pendant le délai fixé par la FLCAS, pour louer leur emplacement se trouvant devant chez eux. Ils sont contactés par les organisateurs pour réserver leur emplacement avant les inscriptions publiques. Les organisateurs ne sauraient assurer l'emplacement devant les façades des commerçants qui n'auraient donné leur réponse avant la première permanence d'inscription. Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de ces emplacements, en ménageant toutefois un passage de 2 mètres pour réserver l'accès à ces commerces.

Les particuliers et professionnels sont invités à se présenter lors des permanences d'inscription à la Salle Polyvalente de la Mairie de Quartier de Lille-Sud en suivant scrupuleusement le calendrier suivant :

- 8 avril 2019 de 12h à 17h : uniquement pour les habitants du périmètre braderie
- 9 avril 2019 de 12h à 17h : uniquement pour les habitants du quartier de Lille-Sud (intra et extra périmètre braderie ; les riverains du périmètre braderie n'ayant pu s'inscrire le 16 avril pourront venir ce jour)
- 10 avril 2019 de 12h à 17h : pour tout le monde (dont particuliers et professionnels extérieurs ; les riverains du



quartier n'ayant pu venir s'inscrire le 16 avril et/ou le 17 avril pourront venir ce jour)

Les permanences d'inscription se dérouleront en présence d'agents de la Police Municipale.

L'octroi des emplacements se fera sous réserve des places encore disponibles.

Les organisateurs ne sauraient assurer aux habitants du périmètre braderie l'emplacement devant chez eux, si ces derniers ne viennent pas à la première permanence d'inscription (le 16 avril 2018) ou si le logement est collectif (dans ce cas, les premiers arrivés seront les premiers servis) ou encore si le rez-de-chaussée est occupé commercialement.

La FLCAS se réserve le droit de refuser toute candidature, sans indication de motif.

Aucune dérogation aux règles d'inscription ne sera acceptée.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la manifestation.

Article 4 – PIÈCES A FOURNIR LORS DES INSCRIPTIONS

Lors des réservations, les documents ci-après sont à présenter obligatoirement, en fonction de la catégorie d'exposants.

Toutes catégories d'exposants confondues:

- une copie recto/verso de la pièce d'identité de l'exposant
- une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une copie recto/verso de la carte grise du véhicule utilisé le jour J (uniquement pour le déchargement de la marchandise sur le périmètre braderie – cf. article 6 relatif à la circulation et au stationnement)
- la déclaration préalable de vente au déballage - si possible préalablement complétée - téléchargeable sur <http://www.destination-lille.com> ou disponible sur place lors des permanences d'inscription

En complément pour les associations:

- une copie du récépissé de déclaration en préfecture

En complément pour les professionnels:

- une copie de l'extrait de K-bis de moins de 3 mois ou du registre du commerce
- une copie de la carte d'activité commerciale ambulante pour les commerçants non sédentaires
- une copie du récépissé revendeurs d'objets mobiliers pour les brocanteurs professionnels:

En option :

- une enveloppe timbrée au nom et adresse de l'exposant le mentionnant comme destinataire, permettant de s'inscrire par voie postale l'année suivante, et ce uniquement sur le même emplacement et pour la même catégorie de marchandise vendue

Toute pièce obligatoire manquant à l'inscription ne pourra faire valoir celle-ci.

Un reçu d'emplacement sera délivré à chaque exposant. Ce reçu attestera de la validité de l'inscription.

Il sera à présenter à chaque entrée dans le périmètre braderie durant la plage horaire d'installation et tout au long de la manifestation en cas de contrôle de l'équipe organisatrice ou des forces de police.

Article 5 - LOCATION DES EMPLACEMENTS

La location des emplacements répond à la tarification suivante : 3€ du mètre linéaire.

Le minimum de réservation est de 2 mètres linéaires.

Le tarif est le même pour toutes les catégories d'exposant, riverains et commerçants sédentaires du périmètre braderie inclus. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée.

Cette somme forfaitaire est indispensable à l'organisation et à la pérennisation de la braderie. Elle est la seule source de revenus de l'association organisatrice sur cet événement et correspond aux frais liés aux agents de sécurité, au barrièrage du périmètre, etc.

La Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services étant à l'occasion de cet événement propriétaire du domaine public, la somme forfaitaire demandée n'est en aucun cas liée aux redevances municipales habituelles (terrasses, ...).

Le règlement des emplacements n'est autorisé que par chèque ou en espèces. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS).

Seuls les agents de la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) sont autorisés à percevoir de l'argent en échange de la réservation d'un emplacement. Les agents de sécurité ou quelque autre personne ne saurait percevoir de redevance financière en échange d'un emplacement au sein de la dite manifestation.

Les organisateurs se réservent formellement le droit de refuser ou de réduire toute demande de métrage exagérée.

L'attribution des emplacements ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Aucun emplacement ne sera définitivement attribué avant le paiement de la taxe de la Braderie.

Article 6 - CIRCULATION & STATIONNEMENT

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner au sein du périmètre braderie durant les horaires d'ouverture au public.

Seuls les véhicules enregistrés lors des inscriptions (carte grise à l'appui) seront autorisés à entrer dans le périmètre braderie, et ce uniquement pour le déchargement de la marchandise entre 6h et 7h45 et le chargement des invendus entre 14h et 15h.

Un affichage d'information publique sera fait en amont de la braderie.

Les règles seront les suivantes et s'appliqueront à la rue du Faubourg des Postes (de la rue Simons à la rue de Cannes), à la place Martin Luther King et à la rue Beaumarchais (jusqu'à la rue Rolland) :

- stationnement interdit de 0h00 à 15h00

- circulation interdite pour les véhicules non-déclarés lors des inscriptions de 6h à 15h

Les véhicules n'ayant respecté les règles préalablement citées et répondant à l'arrêté municipal pourront être déplacés par la fourrière et/ou verbalisés par la Police Municipale. Les organisateurs ne pourront aucunement être tenus responsables de l'enlèvement des véhicules laissés en stationnement interdit et les potentiels frais consécutifs seront à la charge des propriétaires des véhicules.

Article 7 - INSTALLATION & DESINSTALLATION DES EXPOSANTS

Les exposants préalablement inscrits sont invités à se présenter dès 6h le jour de la manifestation pour s'installer.

Seuls les exposants ayant enregistré une carte grise valide lors des inscriptions pourront entrer sur le périmètre de la braderie avec le véhicule concerné.

Les entrées des véhicules se feront uniquement aux entrées principales du périmètre, à savoir aux deux extrémités de la rue du Faubourg des Postes.

Un contrôle de sécurité sera fait aux entrées de la braderie. Les agents de sécurité sont autorisés, s'ils l'estiment nécessaire, à vérifier l'identité des exposants, ainsi qu'à contrôler l'intérieur des véhicules et la marchandise s'y trouvant.

Les emplacements seront délimités et numérotés au sol par le biais d'un marquage à la bombe. Il se peut qu'en cas de fortes intempéries, le marquage au sol soit plus ou moins effacé. Le cas échéant et/ou en cas de doute concernant la localisation et la délimitation des emplacements octroyés, les exposants doivent se rapprocher impérativement de l'équipe organisatrice et/ou des agents de sécurités.

Tout exposant s'engage à respecter la délimitation de l'emplacement réservé, et n'a en aucun cas le droit d'occuper sans autorisation préalable de l'équipe organisatrice un autre emplacement.

Il est strictement interdit d'occuper un emplacement en dehors du périmètre braderie ou signalé comme étant interdit, ou encore de sous-louer un emplacement.

Les exposants devront être installés à leur emplacement avant 8h. Au-delà de cet horaire, l'emplacement sera considéré comme vacant et la FLCAS se réserve le droit de réattribuer l'emplacement, sans remboursement des frais engagés ni recours possible.

Les véhicules devront être impérativement sortis du périmètre au plus tard à 7h45. Ils pourront entrer à nouveau sur le périmètre braderie une fois l'ouverture publique terminée (à savoir 14h) et que les agents de sécurité auront vérifié la sécurisation de l'accès.

Les exposants auront jusque 15h pour rendre l'emplacement libre et propre, et les déchets devront être rassemblés pour faciliter le nettoyage de la voie publique. S'il est constaté que les emplacements ne sont pas laissés propres, les exposants délictueux pourraient se voir facturés des frais de nettoyage.

Article 8 - NATURE DE LA MARCHANDISE & CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Tout exposant s'engage à vendre strictement la marchandise déclarée et validée lors de l'inscription. Le non-respect et la non-conformité de la marchandise déclarée pourra entraîner l'exclusion immédiate et irréversible de la braderie sans remboursement des frais engagés ni recours possible.

Seuls les commerces de bouche (sédentaires ou ambulants) accrédités sont autorisés à vendre de la nourriture et des boissons. Une exception est toutefois accordée aux associations à but non-lucratif à la condition impérative que les denrées soient réalisées « maison » et ne nécessitent aucune réfrigération ; aucun produit du commerce ne peut être vendu tel quel. La pleine responsabilité en cas de litige relatif à l'hygiène revient au vendeur et en aucun cas aux organisateurs de la braderie.

L'organisation de la braderie s'engage à respecter une distance minimale de 50 mètres entre les commerces sédentaires implantés au sein du périmètre braderie et les commerçants non sédentaires inscrits et directement concurrents de par la marchandise mise en vente ce jour (et déclarée lors de inscriptions).

Les marchandises exposées restent sous la responsabilité de leur propriétaire. La FLCAS décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Article 9 - PUBLICITE

Chaque bradeur est libre d'organiser sa réclame comme il l'entend, mais sur son emplacement exclusivement, et à la condition de demeurer courtois. Les organisateurs se réservent cependant le droit de faire cesser toute publicité trop bruyante ou nuisible.

Article 10 - SPECIFICITES TECHNIQUES LIEES A CERTAINS STANDS

Utilisation d'appareils de cuisson

Les utilisateurs veilleront à protéger le sol des projections d'huile et de graisse.

Tout appareil de cuisson doit être agréé et homologué conformément aux normes et règlements en vigueur, et être tenu en parfait état de fonctionnement.

Ces installations doivent être placées hors d'atteinte du public.

Aucune bouteille de gaz ne sera acceptée.

Les commerçants utilisant sur leur emplacement des appareils de cuisson ont l'obligation de placer en permanence, sur les lieux, un extincteur à poudre de moyenne capacité permettant une intervention immédiate en cas d'incendie.

Nuisances sonores

La sonorisation individuelle est interdite, sauf accord préalable au moment de l'inscription. L'usage de hauts parleurs fixes ou mobiles est réservée aux cafés/bars et restaurants sédentaires et aux disquaires, qui veilleront toutefois à en

user modérément (80 décibels) pour ne pas incommoder le voisinage.

Article 11 - RESTRICTIONS

Seules les personnes s'étant inscrites préalablement seront autorisées à débiller et vendre au sein de la braderie.

Les stands de propagande religieuse sont interdits.

Les stands d'information politique sont autorisés, tant qu'ils ne font pas de propagande.

La FLCAS se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon déroulement de la manifestation, serait installée sans avoir réservé son emplacement au préalable ou qui ne saurait présenter le reçu d'emplacement délivré lors de l'inscription, ou encore ne vendant pas la catégorie de marchandise déclarée lors de l'inscription, ou présentant tout caractère de danger moral ou physique envers autrui, et qui plus largement ne respecterait pas le présent règlement ; et ce sans recours ni indemnité d'aucune sorte.

Tous les jeux de hasard ayant un caractère de loterie, ainsi que les loteries elles-mêmes, sont interdits au sein de la braderie.

Les organisateurs seront appuyés par les forces de police municipales durant toute la durée de la manifestation.

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la FLCAS.

Article 12 - SECURITE

Les exposants devront laisser entre chaque vis-à-vis une largeur de voie minimum de 4 mètres pour les véhicules d'intervention d'urgence.

L'installation aux carrefours est strictement interdite.

Si les secours devaient intervenir et que des stands venaient à gêner leur circulation, ces derniers ne prêteront aucun ménagement aux obstacles sur leur passage. Aucune réclamation ne sera entendue.

Les exposants devront veiller à ce que leur installation n'empêche pas les riverains de sortir de chez eux, en maintenant un passage de 50cm au minimum entre l'arrière des stands et les façades d'habitations.

Article 13 - ASSURANCES & RESPONSABILITES

Chaque exposant répond personnellement, tant à l'égard de la FLCAS qu'envers la Ville de Lille, de tout dommage qui pourrait être causé sur la surface de son emplacement, notamment par l'aménagement, l'exploitation, la fréquentation et le déménagement de son stand et/ou de son étalage. Il veillera scrupuleusement à protéger, par des moyens adéquats, le revêtement de la voie publique, les arbres et le mobilier urbain. Il est en particulier interdit de fixer quoi que ce soit sur ces derniers. L'enfoncement de piquets et toute modifications de la voie publique sont interdits.

Le titulaire de l'autorisation d'exposer est responsable, dans le droit commun, de tous dommages qui pourraient survenir aux tiers du fait de l'occupation de la voie publique, et des dégradations qui pourraient en résulter à l'installation de son étalage. Ainsi, si à l'insu des organisateurs un commerce rétrocède son emplacement et si des

dommages sont causés tant au détriment de la municipalité qu'à celui des maisons riveraines, c'est lui seul qui sera reconnu et poursuivi.

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des vols, dégradations des stands ou accidents survenus aux tiers ou au personnel salarié.

L'exposant s'interdit d'introduire dans l'enceinte de la braderie toute substance dangereuse, illicite et/ou nuisible.

Chaque exposant engage sa responsabilité et son assurance pour l'ensemble du matériel lui appartenant.

Au titre de la responsabilité civile, tout exposant s'engage à être assuré pour l'année civile en cours.

Article 14 - TEXTES LEGISLATIFS DE REFERENCE

La FLCAS et les exposants s'engagent à respecter les dispositions législatives prévues aux articles L310-2, R-310-8, R-310-9 et à l'arrêté du 21 juillet 1992 du Code du Commerce, ainsi qu'aux articles R321-7, R321-9 et R-321-10 du Code Pénal.

Article 15 - OBLIGATION D'OBSERVER LE REGLEMENT

Les bradeurs s'engagent à observer, et à faire observer par leur personnel le cas échéant, les dispositions du présent règlement.

Tout contrevenant à ces obligations et conditions sera expulsé de la braderie.

Les litiges relatifs aux emplacements et à leur taxe, ainsi qu'à des cas particuliers qui ne sont pas prévus dans ce règlement, seront tranchés par la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services dans la limite de ses compétences.

Les infractions aux articles découlant directement de lois et règlements municipaux seront dénoncées conformément aux dispositions pénales prévues dans ces lois et règlements.

En s'inscrivant à la braderie, les exposants acceptent tous les articles du présent règlement, ainsi que les stipulations nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances, et déclarent renoncer formellement à tout recours contre la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

Ce règlement est consultable librement sur le site Internet : www.destination-lille.com

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite à la FLCAS - 28, rue Pierre Mauroy – 1^{er} étage – 59000 Lille. Les coûts d'affranchissement sont à la charge des participants et ne sont pas remboursables.